

VILLE DE NEUVILLE

MRC DE PORTNEUF

PROCÈS-VERBAL | Vendredi le 05 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le vendredi 05 juillet 2024, à 8 h 30 à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Denise Thibault
Anne-Sophie Paquet
Simon Sheehy
Luc Delisle

Sont excusés de leurs absences : Monsieur Serge Beaulieu
Monsieur Luc Bertrand

Est également présente : Mme Marie-Krystine Beaugard, directrice générale et greffière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-07-136

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 8 h 33 et sur proposition de monsieur Simon Sheehy, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE NUMÉRO 200-17-034671-230

24-07-137

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2023, M. Mark Charest a institué contre la Société Provancher d'histoire naturelle du Canada une demande introductive d'instance dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 200-17-034671-230 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Charest est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 831 579 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf, situé au 45 Route 138 à Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE la Société Provancher est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 177 064 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf, situé au 151 rue des Îlets à Neuville et connu comme étant la réserve naturelle du Marais Léon-Provancher ;

CONSIDÉRANT QUE le 30 octobre 2023, la Ville de Neuville est également devenue tierce intervenante au dossier par le biais du dépôt d'un acte d'intervention volontaire à titre conservatoire ;

CONSIDÉRANT QUE M. Charest et la Société Provancher ont convenu de régler leur litige hors cour selon les conditions et modalités, exposées au projet de transaction et quittance, déposées devant le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la ville accepte d'intervenir à cette transaction et quittance selon les conditions et modalités qui y sont exposées ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'intervention de la Ville de Neuville à la transaction et quittance intervenue dans le dossier de la Cour supérieure, portant le numéro 200-17-034671-230, dont un projet a été déposé devant le conseil à la présente séance ;

D'AUTORISER madame Marie-Krystine Beaugard, directrice générale et greffière, à signer cette transaction et quittance pour la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-07-138

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet, le président lève la séance à 8 h 43.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffe